

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE



**DECISION DU PRESIDENT N°2021/0020**

**NATURE DE L'ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS**

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION  
DU CENTRE AQUATIQUE P. LOISEL- AVENANT N°1**

**Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique P. LOISEL attribué le 25/06/2020 au groupement Atelier Vincent FRANQUET, LGI Structure Concept et Bureau d'Etudes IPH pour un montant de 102 800€ H.T soit 123 360€ T.T.C,

VU la nécessité de conclure un avenant afin de fixer le montant de l'estimation définitive des travaux et la rémunération définitive correspondante,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de conclure et de signer l'avenant n°1 au marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique P. LOISEL avec le groupement Atelier Vincent FRANQUET/ LGI Structure Concept/ Bureau d'études IPH pour un montant de 1685.45 € H.T soit 2 022.54€ T.T.C portant le montant total du marché à 104 485.45€ soit 125 382.54€ T.T.C.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 13/08/2021  
Par délégation du conseil communautaire,  
Monsieur le Président,  
**Jean CAUWEL**